

## **Actualités de l'ORMR : Politique visant à mettre en œuvre la Directive n° 3, évaluations et programmes de soins, formulaires en ligne de l'ORMR**

**Rappel : la Politique visant à mettre en œuvre la Directive n° 3 est en vigueur jusqu'au 11 juin 2022**

L'ORMR a été informé d'une certaine confusion liée à la prolongation de la [Politique des maisons de retraite visant à mettre en œuvre la Directive n° 3](#) (en anglais seulement). **Les maisons de retraite doivent continuer à suivre toutes les orientations contenues dans la Politique visant à mettre en œuvre la Directive n° 3 jusqu'au 11 juin 2022** ou jusqu'à ce que le médecin hygiéniste en chef donne des instructions.

Malgré les avancées réalisées à ce jour, il demeure essentiel que les secteurs vulnérables et à risque élevé comme les maisons de retraite poursuivent la mise en œuvre et l'application des mesures préventives visant à protéger la santé et la sécurité des résidents et du personnel.

Si vous avez des questions au sujet de la politique, veuillez contacter le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité en envoyant un courriel à [RHinquiries@ontario.ca](mailto:RHinquiries@ontario.ca) ou l'ORMR en envoyant un courriel à [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca).

### **Évaluations et programmes de soins : obligation du titulaire de permis**

Le bien-être des aînés vivant dans les maisons de retraite de l'Ontario est la priorité absolue de l'ORMR. En tant que titulaire de permis, il est crucial de vous assurer que chaque résident dispose d'une évaluation et d'un programme de soins par écrit qui satisfait au moins les exigences minimales en vertu de la *Loi sur les maisons de retraite* et du règlement. Une évaluation complète des besoins et des préférences d'un résident doit avoir lieu dans les 14 jours suivant le début de sa résidence et un programme complet de soins doit être établi dans les 21 jours.

Afin de soutenir les maisons de retraite dans la compréhension de leurs responsabilités en matière d'évaluations et de programmes de soins, l'ORMR a élaboré un module d'aide à la conformité (MAC) qui est disponible gratuitement à tout moment sur notre site Web.

Nous encourageons toutes les maisons de retraite et leur personnel à recourir au MAC [Évaluations et programmes de soins](#) (en anglais seulement) pour acquérir une compréhension approfondie de leurs obligations en vertu de la loi. Pour accéder à la totalité de nos MAC, veuillez consulter [rhra.ca/cams](http://rhra.ca/cams) (en anglais seulement).

### **Signalement d'un préjudice? Utilisez nos formulaires en ligne**

Quiconque constate ou soupçonne qu'un résident subit ou risque de subir un préjudice doit le signaler à l'ORMR. Il s'agit de rapports obligatoires. Il incombe à l'ensemble des membres de la famille, des mandataires spéciaux, du personnel et des exploitants des maisons de retraite de contribuer à la protection des résidents.

Nous savons que les maisons de retraite reconnaissent combien il est urgent de signaler un préjudice avéré ou potentiel à l'ORMR. Afin de nous aider lors de la rédaction d'un rapport, nous encourageons les maisons de retraite à utiliser le [formulaire en ligne](#) disponible [ici](#) sur le site Web de l'ORMR.

Pour tout problème rencontré avec le formulaire en ligne, veuillez nous appeler ou nous envoyer un courriel pour que nous puissions vous aider.